

Présentation du Contrat d'Engagement Républicain (CER)

par l'Association des Maires et des Présidents
d'Intercommunalités de l'Allier

en partenariat avec

le Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports de l'Allier



Ordre du jour

1. A l'origine du CER : un décret
2. Qui est concerné par le CER?
3. Quels sont les engagements du CER?
4. Quelles sont les obligations des collectivités ?
5. Quelles sont les obligations des associations?
6. Le formulaire de demande de subvention CERFA

1. A l'origine du CER : un décret

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain est paru au Journal Officiel du 1er janvier 2022.

Il fait suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 12).

1. A l'origine du CER : un décret

Ce décret est pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il signifie que l'octroi de subventions et d'agréments est subordonné à la souscription d'un contrat d'engagement républicain par les associations, les fondations.

2. Qui est concerné par le CER?

Toute association ou fondation qui sollicite une demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage à souscrire au CER.

Toute association ou fondation demandant un agrément d'Etat (ex : Jeunesse Education Populaire, Service Civique, ou agrément d'utilité publique..) doit souscrire au CER.

3. Quels sont les engagements du CER?

7 engagements sont cités dans le contrat d'engagement républicain :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

4. Quelles sont les obligations des collectivités ?

Avant l'octroi de toute subvention, il appartient aux collectivités qui octroient une subvention **de vérifier la souscription effective** des associations ou fondations au CER.

Les collectivités doivent **réclamer le formulaire du CER** auquel les associations ont souscrit, et **le conserver**, avant tout octroi de subvention.

4. Quelles sont les obligations des collectivités ?

- **A noter** : le terme "subvention" désigne à la fois les **subventions en numéraire** attribuées par la collectivité, ainsi que les **subventions en nature** (mise à disposition à titre gracieux de salles, locaux divers, de matériel, formations dispensées gratuitement, etc)

4. Quelles sont les obligations des collectivités ?

En cas de non-respect des principes cités sur le CER et conformément aux conditions définies à l'article 10-1 de la loi précitée, « ***si l'une des autorités procède au retrait d'une subvention, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.*** »

4. Quelles sont les obligations des collectivités ?

En cas de non-respect d'un des principes du contrat d'engagement républicain, par une association, **la collectivité doit renoncer à la subvention ou en réclamer le remboursement et informer :**

-le bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture de l'Allier :

camille-charlotte.germain@allier.gouv.fr

-les autres administrations d'Etat ayant subventionné cette association

Pour les associations du champs jeunesse et sports, la référente prévention radicalisation est Florence BARBAT au sein du Service Départemental jeunesse, Engagement, Sports (SDJES) :

florence.barbat@ac-clermont.fr

5. Quelles sont les obligations des associations?

L'association qui souscrit au CER doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),
- s'engager à en respecter les termes,
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

6. Le formulaire de demande de subvention

- Le formulaire de demande de subvention à une administration d'Etat est unique, il s'agit du [CERFA n °12-156-06-1](#).

La souscription au CER est intégrée à ce formulaire.

- Un formulaire simplifié (en PJ) à destination des très petites associations demandant une subvention à une collectivité est proposé aux collectivités. Il est à conserver par la mairie qui accorde la subvention.

Questions/réponses

Q : Le CER est-il à demander chaque année, aux associations à qui la mairie octroie une subvention ?

Oui, effectivement, car les membres de l'association, les bénévoles et membres dirigeants peuvent être différents d'une année sur l'autre. Il s'agit donc de s'assurer que les principes républicains inscrits au CER soient connus et respectés par tous.

Q : Est-il nécessaire de demander la souscription au CER, lors d'une mise à disposition d'une salle communale ?

Oui, le prêt d'une salle communale ou de matériel est considéré comme une subvention en nature. La collectivité est donc tenue de demander la souscription au CER aux associations depuis la parution du décret, donc depuis le 1^{er} janvier 2022.

Merci pour votre attention

CONTACT :

Estelle NEDELEC

Déléguée Départementale Vie Associative

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux
Sports de l'Allier

estelle.nedelec@ac-clermont.fr

04 43 57 20 88